



Rapport annuel de gestion 2001-2002 **Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec**



Rapport annuel de gestion 2001-2002 **Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec**

RÉDACTION

Secrétariat à l'action communautaire
autonome du Québec
430, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec) G1S 2J5
www.saca.gouv.qc.ca

ÉDITION

Direction des communications
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Ce rapport annuel de gestion 2001-2002 peut
être consulté sur le site Internet :
www.saca.gouv.qc.ca

Dépôt légal – Octobre 2002
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 2-550-39944-7
ISSN : 1480-3739

© Gouvernement du Québec

La forme masculine utilisée dans ce document
désigne aussi bien les femmes que les hommes,
et ce, dans le but d'alléger le texte.

MOT DE LA MINISTRE

Madame Louise Harel
Présidente de l'Assemblée nationale
Cabinet de la Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Présidente,

Conformément à l'article 3.41 de la Loi modifiant la Loi sur le ministère du Conseil exécutif et la Loi sur la Société des loteries du Québec, je vous transmets le rapport annuel de gestion sur les activités du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome pour l'exercice financier qui a pris fin le 31 mars 2002.

Ce document rend également compte des activités réalisées par le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec qui a notamment comme mandat la gestion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome. Ce rapport contient aussi de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'N. Léger'.

Nicole Léger

Québec, octobre 2002

MOT DU SOUS-MINISTRE

Madame Nicole Léger
Ministre déléguée à la Lutte
contre la pauvreté et l'exclusion
425, rue Saint-Amable, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Madame la Ministre,

C'est avec plaisir que je vous présente le rapport annuel de gestion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome réalisé par le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2002.

Je vous prie de recevoir, Madame la Ministre, l'assurance de mon entière collaboration.

Le sous-ministre,

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "André Trudeau". The signature is fluid and cursive.

André Trudeau

Québec, octobre 2002

MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur André Trudeau
Sous-ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
425, rue Saint-Amable, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Monsieur le Sous-Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de gestion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome réalisé par le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2002.

L'adoption de la politique gouvernementale *L'action communautaire: une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec* a marqué un jalon important dans la reconnaissance de l'action communautaire et dans le soutien financier qui est accordé aux organismes d'action communautaire autonome du Québec. Des défis intéressants pour le Secrétariat découlent de l'adoption de cette politique qui suppose également des changements importants pour le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome. Les travaux de mise en œuvre de la politique, lesquels font appel à plusieurs ministères et organismes gouvernementaux, ont été amorcés et se poursuivront au cours des prochains mois.

Sans considérer l'aide humanitaire internationale, l'année 2001-2002 aura permis d'injecter 15,1 millions de dollars dans l'action communautaire autonome, ce qui porte à 78,2 millions de dollars la somme d'argent investie dans ce secteur d'activité depuis la création du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Sous-Ministre, l'assurance de mon entière collaboration.

Le directeur général,



Daniel Jean

Québec, octobre 2002

DÉCLARATION DE LA DIRECTION

Les informations contenues dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de la responsabilité du directeur général et des membres de la direction. Cette responsabilité porte sur l'exactitude, l'intégralité et la fiabilité des données qui y sont présentées en lien avec les résultats contenus dans le plan d'action 2001-2002 du Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec.

Le Secrétariat a maintenu, tout au long de l'année financière, des systèmes de contrôle interne et de suivi des résultats de façon à assurer une saine gestion de ses activités et l'atteinte de ses objectifs.

À notre connaissance, ce rapport annuel de gestion décrit fidèlement le mandat, la mission et les valeurs du Secrétariat. Il couvre l'ensemble des activités du Secrétariat et présente ses principaux objectifs, de même que ses résultats opérationnels. Ce rapport contient par ailleurs des données conformes et fiables.

Nous sommes satisfaits des pratiques et des méthodes qui ont servi à produire ce rapport annuel de gestion.

Les membres de la direction,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Daniel Jean'.

Daniel Jean
Directeur général

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Maryse Lemieux'.

Maryse Lemieux
Directrice adjointe

Québec, octobre 2002

TABLE DES MATIÈRES

Messages des autorités

Déclaration de la direction

1. La présentation du Secrétariat	1
1.1 La création	1
1.2 Le mandat	1
1.3 L'organisation administrative	1
1.3.1 La direction générale	1
1.3.1.1 Le Service de la coordination, de la recherche et de la planification	2
1.3.2 La direction adjointe	2
1.3.2.1 Le Service du soutien administratif	2
1.3.2.2 Le Service des programmes de soutien financier	2
1.4 Les ressources humaines	2
1.5 Les ressources financières	3
2. Le contexte et les dossiers majeurs	5
2.1 Le contexte	5
2.1.1 Le développement de l'action communautaire	5
2.1.2 L'évolution de l'action communautaire	5
2.1.3 Les organismes communautaires	6
2.1.4 Le secteur bénévole	6
2.2 Les dossiers majeurs	7
2.2.1 L'adoption et la mise en œuvre de la politique gouvernementale sur l'action communautaire	7
2.2.2 L'Année internationale des bénévoles 2001	7
2.2.3 L'adoption de la Déclaration nationale sur l'action bénévole	7
2.2.4 Le Portail de l'action bénévole	7
2.2.5 Le Programme d'achat-rénovation d'immeubles communautaires	8
2.2.6 L'injection de fonds supplémentaires pour la mise en œuvre de la politique gouvernementale sur l'action communautaire	8

TABLE DES MATIÈRES (SUITE)

3. Le rappel de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens, du plan stratégique et du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome	9
3.1 La Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens	9
3.2 Le plan stratégique 2001-2002	10
3.3 Le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome	10
4. Les résultats stratégiques 2001-2002	13
5. Les perspectives 2002-2003	29
Annexes	
Annexe 1 – États financiers	31
Annexe 2 – Bilan des demandes de soutien financier	39
Annexe 3 – Lauréats du prix Hommage bénévolat-Québec 2002	42
Annexe 4 – Organigramme du Secrétariat	43

1. LA PRÉSENTATION DU SECRÉTARIAT

1.1 LA CRÉATION

Le 27 avril 1995, le premier ministre du Québec annonçait, dans une déclaration ministérielle à l'Assemblée nationale, la création du Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec, qui relèverait du Bureau du premier ministre. Jusqu'au 29 janvier 1996, le Secrétariat était rattaché administrativement au ministère du Conseil exécutif.

À la suite du remaniement ministériel en 1996, la responsabilité du Secrétariat a été confiée à la ministre d'État à l'Emploi et à la Solidarité, également ministre responsable de l'Action communautaire autonome. En décembre 1998, lors de la formation du nouveau gouvernement, un décret gouvernemental confiait au ministre de la Solidarité sociale la responsabilité du Secrétariat.

Depuis mars 2001, cette responsabilité a été confiée à la ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

1.2 LE MANDAT

Le Secrétariat a le mandat :

- de faciliter l'accès des organismes communautaires aux ressources gouvernementales;
- de fournir des avis sur le soutien gouvernemental qui doit être accordé aux organismes communautaires;
- d'assurer une meilleure connaissance de l'action communautaire;
- d'assurer une meilleure connaissance de l'action bénévole au Québec;
- d'administrer la réalisation de l'événement du prix Hommage bénévolat-Québec;

- d'agir à titre de fiduciaire et d'agent payeur pour le compte du Secrétariat à l'aide humanitaire internationale du ministère des Relations internationales;
- d'administrer le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome.

Le mandat comprend également la mise en œuvre, la coordination de l'implantation et l'évaluation de la politique gouvernementale *L'action communautaire: une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*. Dans le cadre de l'Année internationale des bénévoles décrétée par l'Organisation des Nations Unies (ONU), le gouvernement du Québec avait confié au Secrétariat le mandat d'appuyer la Fédération des centres d'action bénévole du Québec dans la préparation et l'organisation d'activités liées à cette année.

1.3 L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec est une entité qui relève de la ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion et qui est dirigée d'un point de vue administratif par le sous-ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

1.3.1 La direction générale

La direction générale est chargée de l'administration du Secrétariat. Elle voit à la planification, à l'organisation et au contrôle des activités nécessaires à la réalisation des mandats du Secrétariat. La direction générale s'est dotée depuis février 2002 d'une direction adjointe.

1.3.1.1 Le Service de la coordination, de la recherche et de la planification

La direction générale est responsable du Service de la coordination, de la recherche et de la planification, qui effectue les travaux de recherche et de collecte de données sur l'action communautaire. Ce service réalise en outre les travaux nécessaires au développement de l'expertise liée à l'action communautaire à l'intérieur de l'appareil gouvernemental et avec ses autres partenaires, notamment dans la mise en œuvre de la politique gouvernementale *L'action communautaire: une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*. Il est de plus saisi des questions relatives au secteur bénévole considéré dans sa globalité et responsable de l'événement entourant la remise du prix Hommage bénévolat-Québec.

1.3.2 La direction adjointe

La direction adjointe est responsable des ressources humaines, financières et matérielles. Elle est chargée de la gestion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome. Elle dispose de deux unités administratives. Cette direction est appelée à collaborer étroitement avec le Service de la coordination, de la recherche et de la planification dans le cadre de ses travaux.

1.3.2.1 Le Service du soutien administratif

Le Service du soutien administratif regroupe les activités de l'enregistrement, de la gestion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome et du soutien informatique.

Le secteur de l'enregistrement prend les mesures nécessaires à la conservation des protocoles d'entente et autres documents officiels afin d'éviter qu'ils ne soient détruits, perdus ou altérés.

Le secteur de la gestion du Fonds est responsable des opérations de trésorerie et de comptabilité affectant le Fonds.

Enfin, le secteur du soutien informatique est responsable de l'environnement informatique, de même que du soutien technique nécessaire à la réalisation du mandat confié au Secrétariat.

1.3.2.2 Le Service des programmes de soutien financier

Le Service des programmes de soutien financier assure le traitement et le suivi des demandes d'aide financière dans le cadre des trois programmes de soutien financier administrés par le Secrétariat et du Programme d'achat-rénovation d'immeubles communautaires. Il apporte l'appui dont les organismes ont besoin pour formuler leur demande d'aide financière et les conseille dans l'élaboration et la présentation de projets de développement de l'action communautaire autonome.

1.4 LES RESSOURCES HUMAINES

Au 31 mars 2002, l'effectif du Secrétariat se composait de 25 années-personnes et était réparti comme suit:

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF EN POSTE AU 31 MARS 2002

	CADRE	PROFESSIONNELS	TECHNICIENS, EMPLOYÉS DE BUREAU ET ASSIMILÉS	TOTAL
Direction générale	1		2	3
Direction adjointe	1		1	2
Soutien administratif		1	4	5
Coordination, recherche et planification		2	1	3
Programmes de soutien		8	4	12
TOTAL	2	11	12	25

1.5 LES RESSOURCES FINANCIÈRES

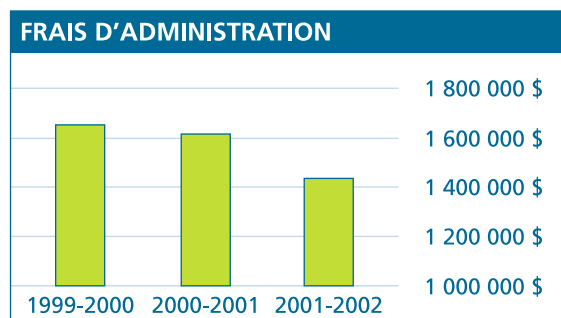
Le Fonds a bénéficié de revenus en provenance de la Société des loteries du Québec, totalisant 17 437 256 \$ pour 2001-2002 comparativement à 17 572 181 \$ pour 2000-2001. De plus, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique gouvernementale *L'action communautaire: une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*, le Fonds s'est vu attribuer une somme additionnelle de 19 860 350 \$, dont 17 960 350 \$ pour des subventions qui ne pourront être accordées que durant l'exercice financier 2002-2003. De ces 17 960 350 \$, un montant de 12 000 000 \$ est alloué expressément pour le bénéfice d'organismes communautaires relevant de certains ministères et organismes gouvernementaux.

En 2001-2002, le Secrétariat a versé un montant de 14 403 300 \$ aux organismes communautaires autonomes, 450 000 \$ à la Fédération des centres d'action bénévole du Québec pour la réalisation d'activités dans le cadre de l'Année internationale des bénévoles et 238 000 \$ au Comité aviseur de l'action communautaire autonome. L'an dernier, les organismes communautaires ont reçu un soutien financier de 12 919 000 \$, pendant que 500 000 \$ étaient versés pour l'Année internationale des bénévoles et qu'un montant de 209 000 \$ était consenti au Comité aviseur de l'action communautaire autonome. Par ailleurs, 2 826 257 \$ (2 900 565 \$ en 2000-2001) ont été accordés dans le cadre du Programme d'aide humanitaire internationale qui relève de la ministre des Relations internationales.

En 2001-2002, toujours pour cet exercice, 1 457 104\$ ont été consacrés à l'administration du Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec (1 611 438\$ en 2000-2001). Les frais d'administration ont représenté 9,7 % du budget alloué au Fonds pour l'aide à l'action communautaire autonome, lequel prend en considération la contribution de Loto-Québec et l'actif net au début de l'exercice.

Malgré la baisse de la contribution de Loto-Québec et du surplus accumulé au début de l'exercice financier 2001-2002, sans considérer l'aide humanitaire internationale, le montant total accordé aux organismes communautaires a été de 10,7 % supérieur à celui de l'année précédente. Cela s'explique par le fait que le Fonds a bénéficié, en fin d'exercice, d'une somme additionnelle de 1 900 000 \$ pour l'octroi de subventions à des organismes communautaires autonomes.

L'actif net pour l'exercice terminé le 31 mars 2002 s'est établi à 947 917\$, dont une somme de 83 755\$ réservée à l'aide humanitaire internationale. Ces fonds résiduels seront reportés au prochain exercice financier.



Les frais d'administration se sont établis à 1 668 731 \$ en 1999-2000, à 1 611 438 \$ en 2000-2001 et à 1 457 104 \$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2002.

2. LE CONTEXTE ET LES DOSSIERS MAJEURS

2.1 LE CONTEXTE

2.1.1 Le développement de l'action communautaire

Fondée d'abord sur la solidarité, l'innovation sociale, la participation citoyenne et l'amélioration des conditions de vie, l'action communautaire regroupe près de 8 000 organismes communautaires et mobilise des dizaines de milliers de personnes engagées dans le développement de la société québécoise. L'action communautaire occupe une place importante dans notre société en jouant un rôle essentiel et irremplaçable, notamment en favorisant la participation de citoyennes et de citoyens aux collectivités ou encore en contribuant au développement social du Québec.

2.1.2 L'évolution de l'action communautaire

Du début du siècle jusqu'à l'aube des années 60, le milieu communautaire s'est essentiellement constitué d'organismes d'entraide dont les activités étaient de nature sociale, éducative ou sanitaire. Le soutien de l'Église catholique était déterminant et l'aide gouvernementale se limitait à un appui modeste et complémentaire au soutien apporté par les collectivités à leurs œuvres de bienfaisance.

Pendant la Révolution tranquille, s'ajoutent aux organismes de charité les premiers comités de citoyennes et de citoyens issus des milieux ruraux, ouvriers et populaires. Ces comités recherchent des solutions et revendiquent l'amélioration des conditions de vie. Pendant la même période, l'État accroît ses interventions et sa prestation de services à la population. Il met en place plusieurs programmes de création d'emplois qui concourent à la multiplication des groupes communautaires. On assiste à la mise sur pied de groupes populaires pour répondre à une grande diversité de besoins. Le mouvement des femmes prend aussi de l'ampleur, et plusieurs organismes et regroupements voient le jour.

Pendant la première partie des années 70, les mouvements étudiant et syndical se rapprochent, alors que la deuxième partie de la décennie correspond à une période où les organismes populaires et communautaires se font plus revendicateurs. La situation économique difficile du début des années 80 a des répercussions négatives sur les organismes communautaires. Toutefois, à partir de 1985, le développement du mouvement d'action communautaire se poursuit, et ce, dans un contexte de transformations sociales. Les relations entre les organismes communautaires et l'État font davantage place à la concertation et au partenariat. La dernière génération d'organismes communautaires consolide d'ailleurs ces relations de type partenarial.

Les organismes communautaires interviennent maintenant dans tous les secteurs de l'activité humaine. Du champ de la santé et des services sociaux, ils ont étendu leurs activités, entre autres, à l'éducation populaire, au logement, à la promotion et à la défense des droits, aux communications, aux loisirs, à l'environnement, à la consommation et à la solidarité internationale. Ils travaillent dans leur collectivité auprès des jeunes, des familles, des femmes, des personnes handicapées, des personnes malades, des aînés, des autochtones ou auprès des personnes immigrantes. La lutte à l'appauvrissement et à l'exclusion sociale constitue l'assise sur laquelle le mouvement communautaire s'appuie tout particulièrement.

La création du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome et la mise en place du Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec sont des gestes témoignant de l'importance que le gouvernement du Québec accorde à ce secteur d'intervention.

Le soutien financier apporté par le gouvernement du Québec aux organismes communautaires a aussi considérablement augmenté au fil des ans. Ainsi, en 1996-1997, près de 250 millions de dollars ont été attribués aux organismes communautaires. En 2000-2001, c'est 493 millions de dollars que le gouvernement du Québec accordait à ces organismes, par l'intermédiaire de 53 programmes dans 22 ministères ou organismes gouvernementaux.

Les relations entre l'appareil gouvernemental et les organismes communautaires ont beaucoup évolué au fil des ans et, dans l'ensemble, l'appui financier gouvernemental s'est accentué. L'expertise du milieu communautaire est reconnue et mise à contribution, que ce soit en matière de santé et de services sociaux à l'intérieur des régions régionales ou en matière de développement social et économique au niveau des centres locaux de développement et des conseils régionaux de développement ou, encore, au palier national au sein du Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec.

2.1.3 Les organismes communautaires

Indépendants des mouvements politiques, syndicaux ou religieux, les organismes communautaires qui composent le milieu communautaire reflètent la portion de nos infrastructures sociales distincte des services publics de l'État et développée par les citoyennes et les citoyens pour améliorer les conditions quotidiennes de vie des Québécoises et des Québécois. Ces organismes constituent des lieux ouverts à une grande diversité d'engagements, desquels émergent non seulement la réflexion sur de nouvelles problématiques, mais aussi des façons de faire et des interventions innovatrices. Ils présentent généralement quatre caractéristiques essentielles :

- ils ont un statut d'organisme à but non lucratif;
- ils démontrent un enracinement dans la communauté;
- ils entretiennent une vie associative et démocratique;
- ils sont libres de déterminer leur mission, leurs orientations, ainsi que leurs approches et leurs pratiques.

Plus spécifiquement, les organismes d'action communautaire autonome constituent un sous-groupe de cet ensemble. En plus de répondre aux quatre critères énumérés précédemment et qui s'appliquent à l'ensemble des organismes communautaires, ils se caractérisent par les traits suivants, reflétant la nature de l'action communautaire autonome :

- ils ont été constitués à l'initiative des gens de la communauté;
- ils poursuivent une mission sociale qui est propre à l'organisme et qui favorise la transformation sociale;
- ils font preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges axées sur la globalité de la problématique abordée;
- ils sont dirigés par un conseil d'administration indépendant du réseau public.

2.1.4 Le secteur bénévole

Nous dénombrons près de 4,4 millions de donateurs au Québec. Le don moyen est de 117,00 \$ et le don médian de 45,00 \$. Nous entendons ici par donateurs les personnes qui ont effectué un don en argent à un organisme caritatif ou à but non lucratif, entre le 1^{er} octobre 1999 et le 30 septembre 2000¹.

1. *Canadiens dévoués, Canadiens engagés : points saillants de l'Enquête nationale de 2000 sur le don, le bénévolat et la participation*, Statistique Canada, août 2001, p. 78.

Les bénévoles, c'est-à-dire les personnes qui offrent un service sans rémunération, sont un peu plus de 1,1 million. Le taux de bénévolat se situe donc à 19 % de la population du Québec. Les Québécois donnent ainsi plus de 180 millions d'heures par année, ce qui représente 159 heures en moyenne par personne. Le nombre d'heures consacrées au travail bénévole équivaut à près de 100 000 emplois à plein temps.

2.2 LES DOSSIERS MAJEURS

2.2.1 L'adoption et la mise en œuvre de la politique gouvernementale sur l'action communautaire

La politique gouvernementale *L'action communautaire: une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec* a été lancée publiquement en septembre 2001 par la ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

2.2.2 L'Année internationale des bénévoles 2001

Lancée le 5 décembre 2000, l'Année internationale des bénévoles 2001 a été un événement majeur au cours de la dernière année. Le gouvernement du Québec a octroyé, par l'entremise du Secrétariat, une somme de un million de dollars à la Fédération des centres d'action bénévole du Québec pour faciliter la mise en place d'un comité de l'Année internationale des bénévoles au Québec regroupant tous les secteurs touchés par l'action bénévole, des 15 comités de liaison régionaux, et pour permettre l'organisation d'activités de réflexion et de reconnaissance.

2.2.3 L'adoption de la Déclaration nationale sur l'action bénévole

Le gouvernement du Québec a adopté, dans le cadre de l'Année internationale des bénévoles au Québec, la première Déclaration nationale sur l'action bénévole. Le Secrétariat a été responsable du comité interministériel mandaté pour élaborer la Déclaration. Cette dernière reconnaît les fondements du geste bénévole et reprend les engagements gouvernementaux à l'égard de la promotion, de la reconnaissance et du soutien à l'action bénévole.

2.2.4 Le Portail de l'action bénévole

Dans le but de soutenir les initiatives du milieu bénévole, le gouvernement du Québec s'est engagé, par l'entremise du Secrétariat, à soutenir durant trois ans le démarrage du Portail de l'action bénévole. Ce portail deviendra un outil facilitant le recrutement des bénévoles tout en constituant une manne d'information sur le secteur bénévole au Québec et ailleurs. La Fédération des centres d'action bénévole du Québec a été mandatée pour assurer la coordination du portail et le Secrétariat siège au comité d'orientation.

Le soutien financier est de 100 000 \$ pour l'exercice 2001-2002, de 75 000 \$ pour 2002-2003 et de 50 000 \$ en 2003-2004.

2.2.5 Le Programme d'achat-rénovation d'immeubles communautaires

Dans le contexte de la mise en œuvre de la politique gouvernementale *L'action communautaire: une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*, le gouvernement du Québec a mis sur pied un programme d'achat-rénovation d'immeubles communautaires afin de répondre aux besoins des organismes en leur permettant d'acquérir et de rénover des bâtiments à des fins communautaires. Ce programme a été lancé publiquement le 1^{er} mars 2002. Pour y être admissibles, les organismes communautaires et les municipalités ont été invités à déposer une demande d'aide financière au plus tard le 30 avril 2002 au Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec.

Le Programme d'achat-rénovation d'immeubles communautaires est l'une des mesures inscrites au Plan d'accélération des investissements publics annoncé dans le budget 2002-2003 de la ministre d'État à l'Économie et aux Finances. Cette mesure, dotée d'une enveloppe budgétaire non récurrente de 10 millions de dollars répartis sur les années financières 2002-2003 et 2003-2004, est gérée conjointement par le ministère des Affaires municipales et de la Métropole et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale par l'entremise du Secrétariat.

2.2.6 L'injection de fonds supplémentaires pour la mise en œuvre de la politique gouvernementale sur l'action communautaire

Pour faciliter la mise en œuvre de la politique gouvernementale *L'action communautaire: une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*, le gouvernement du Québec a par ailleurs alloué une somme de 50 millions de dollars sur trois ans afin d'aider le développement de nouveaux programmes et de répondre aux besoins des organismes communautaires. L'octroi d'une première tranche de 10 millions a été annoncé en 2001-2002.

3. LE RAPPEL DE LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENNES ET AUX CITOYENS, DU PLAN STRATÉGIQUE ET DU FONDS D'AIDE À L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME

3.1 LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENNES ET AUX CITOYENS

La qualité des services aux citoyens a toujours été au cœur des préoccupations du Secrétariat. Chaque année, le Secrétariat jette un regard critique sur les résultats obtenus afin de déterminer les améliorations susceptibles d'être apportées au processus de traitement des demandes.

L'adoption de la Loi sur l'administration publique, laquelle affirme la priorité gouvernementale accordée à la qualité des services aux citoyens, a conduit le Secrétariat à entreprendre une démarche afin de se doter d'une déclaration de services aux citoyens. C'est ainsi qu'en avril 2001, après avoir pris en considération les besoins exprimés par sa clientèle et les commentaires formulés par son personnel, le Secrétariat a rendu publics ses engagements de qualité à l'endroit des organismes communautaires:

- Nous vous servons avec respect, courtoisie et diligence.
- Nous vous fournissons l'information la plus complète et la plus précise possible sur nos services.
- Nous utilisons un langage clair dans nos communications verbales et écrites.
- Nous vous informons sur les motifs d'une décision vous concernant et, s'il y a lieu, nous vous proposons des solutions de rechange.
- Nous protégeons la confidentialité des renseignements personnels.
- Nous vous rappelons dans les 24 heures et, si nécessaire, nous vous offrons la possibilité de parler à quelqu'un immédiatement.

De plus:

- Nous répondons adéquatement à vos demandes ou nous vous dirigeons rapidement vers une personne susceptible de le faire.
- Nous vous informons sur les moyens de vous prévaloir de nos services et sur la façon de remplir votre demande de soutien financier, lorsque c'est nécessaire.
- Nous accusons réception de votre demande dans un délai maximal de cinq jours ouvrables suivant sa réception.
- Nous traitons rapidement toute demande de soutien financier, et ce, dans le respect des dates limites de présentation prévues pour chacun des programmes.
- Nous versons la subvention accordée dans les dix jours ouvrables suivant la réception du protocole d'entente signé par le représentant de votre organisme.
- Nous affectons un conseiller au traitement de votre demande.
- Nous vous offrons un soutien personnalisé et vous dirigeons vers les ressources du milieu selon la nature de vos besoins.
- Nous affectons au traitement de votre demande de révision un conseiller autre que celui qui a rendu la décision initiale.

3.2 LE PLAN STRATÉGIQUE 2001-2002

Le plan stratégique du Secrétariat est articulé autour de deux grands enjeux, soit de rendre opérationnelles les orientations de la politique gouvernementale sur l'action communautaire et d'harmoniser les pratiques gouvernementales en matière de soutien aux organismes communautaires.

Sur la base de ces enjeux, le plan repose sur trois grandes orientations:

Orientation 1

Assurer un soutien aux organismes d'action communautaire en intégrant les orientations de la politique gouvernementale sur l'action communautaire.

Orientation 2

Reconnaître et promouvoir l'apport essentiel des organismes d'action communautaire qui œuvrent au développement social du Québec.

Orientation 3

Parfaire et partager la connaissance du milieu communautaire du Québec.

3.3 LE FONDS D'AIDE À L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME

La loi constituant le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome affecté au financement de l'aide à l'action communautaire autonome, soit la Loi modifiant la Loi sur le ministère du

Conseil exécutif et la Loi sur la Société des loteries du Québec (projet de loi 111, 1995, c. 66), a été adoptée et sanctionnée le 15 décembre 1995. Les sommes versées dans ce fonds par la Société des loteries du Québec correspondent à 5 % des bénéfices nets réalisés par l'exploitation des casinos d'État et par la gestion des commerces qui y contribuent et sont consacrées à l'aide à l'action communautaire autonome. En plus, une somme équivalant à 1 % additionnel de ces mêmes bénéfices est attribuée à l'aide humanitaire internationale et relève de la ministre des Relations internationales.

Le gouvernement peut, par décret, déterminer un pourcentage additionnel à celui que fixe la loi aux fins de l'aide à l'action communautaire autonome et de l'aide à l'action humanitaire internationale. En outre, la structure du Fonds permet au Secrétariat de reporter ses fonds résiduels à l'exercice financier suivant.

Dans l'attente de l'adoption de la politique gouvernementale *L'action communautaire: une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*, les trois programmes de soutien financier aux organismes d'action communautaire autonome du Secrétariat ont été reconduits pour l'année 2001-2002. Ce sont les programmes Soutien à la défense collective des droits, Soutien aux cibles prioritaires et Soutien aux projets de développement de l'action communautaire autonome.

Dans le cadre de ces programmes de soutien financier, le Secrétariat a notamment accordé des contributions financières en vertu de trois ententes de financement. Deux de ces ententes, soit celle qui concerne les corporations de développement communautaire et celle qui vise les tables de concertation des groupes de femmes, ont été conclues dans le cadre du Programme de soutien à la défense collective des droits. La troisième entente, relative aux centres communautaires de loisir, a été consentie dans le cadre du Programme de soutien aux cibles prioritaires.

Le choix des orientations et des paramètres financiers permettant l'attribution du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome tient compte des objectifs gouvernementaux pour 1997-2000 visant à édifier une société plus juste et plus solidaire des personnes les plus démunies.

Il tient également compte de la recommandation d'ensemble *Pour la reconnaissance et le financement de l'action communautaire autonome*, adoptée en novembre 1996 par les représentants des organismes communautaires autonomes membres du Comité aviseur de l'action communautaire autonome, de même que des avis de ce même comité.

L'aide financière du Secrétariat est accordée après l'approbation de la ministre et elle est assujettie à la signature d'un protocole d'entente.

4. LES RÉSULTATS STRATÉGIQUES 2001-2002

ORIENTATION STRATÉGIQUE 1	AXE D'INTERVENTION	OBJECTIF 1
Assurer un soutien financier aux organismes d'action communautaire autonome en intégrant les orientations de la politique gouvernementale sur l'action communautaire.	Offrir des programmes de soutien financier qui répondent aux besoins du milieu communautaire.	Soutenir les organismes communautaires qui ont fait une demande d'aide au Secrétariat et qui respectent les critères des programmes.

Les contributions accordées en 2001-2002 par le Secrétariat

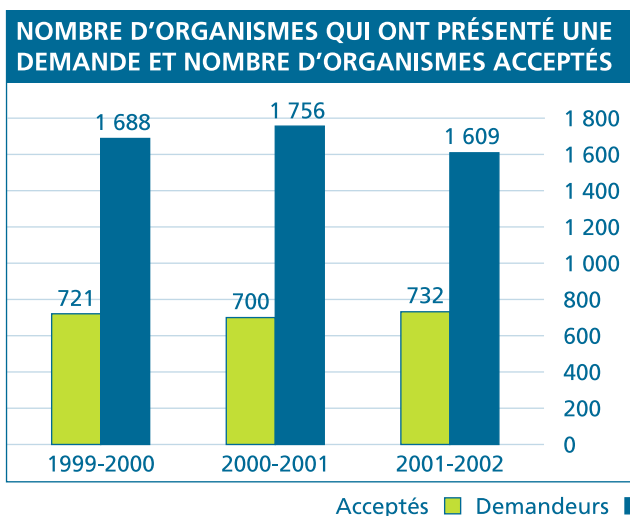
En 2001-2002, les contributions financières accordées aux organismes d'action communautaire autonome dans le cadre des trois programmes de soutien financier administrés par le Secrétariat ont totalisé 14 403 300\$. En tout, 821 demandes de soutien financier ont été acceptées. Il est possible de consulter, dans le site Internet du Secrétariat, la liste des organismes qui ont bénéficié d'une contribution financière.

Le Secrétariat contribue à la mission du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, soit la lutte contre l'exclusion sociale et le chômage. Ainsi, le soutien financier accordé aux organismes communautaires

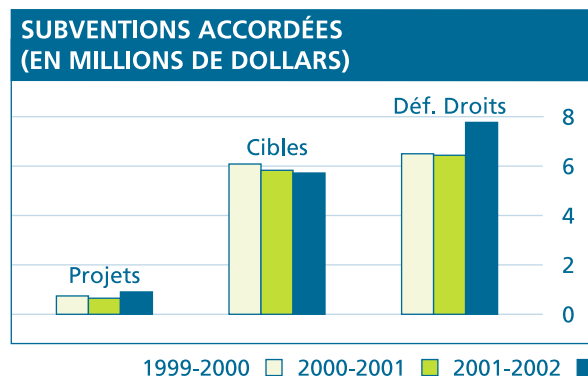
autonomes dans le cadre du Programme de soutien à la défense collective des droits aura permis de créer ou de maintenir quelque 277 emplois.

Les subventions allouées dans le cadre du Programme de soutien aux cibles prioritaires auront permis de créer ou de maintenir quelque 295 emplois dans le secteur de l'action communautaire autonome.

Pour le Programme de soutien aux projets de développement de l'action communautaire, une douzaine d'emplois ont été créés ou maintenus grâce aux subventions allouées.



Le nombre d'organismes acceptés est demeuré stable au cours des trois dernières années. Cependant, le soutien financier moyen, qui était de 18 547\$ en 1999-2000 et de 18 433\$ en 2000-2001, a été porté à 19 653\$ en 2001-2002.



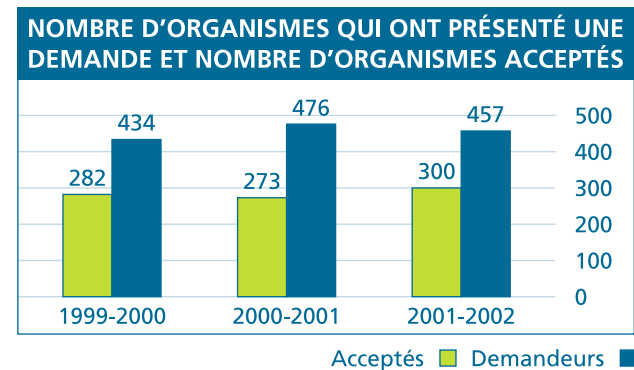
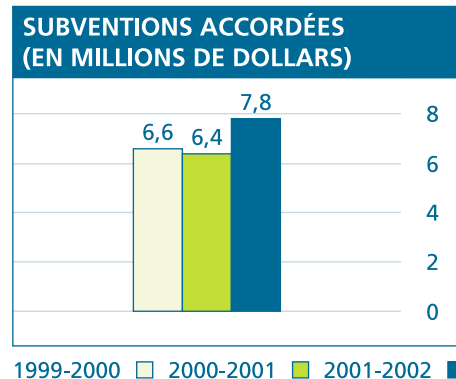
Pour l'exercice financier 2001-2002, 905 300\$ ont été alloués dans le cadre du Programme de soutien aux projets de développement de l'action communautaire autonome, 5 724 000\$ dans celui de Soutien aux cibles prioritaires et 7 774 000\$ dans le Programme de soutien à la défense collective des droits.

Les contributions accordées au Programme de soutien à la défense collective des droits

Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, le Secrétariat a accordé des contributions financières totalisant 7 774 000\$ dans le cadre de ce programme. Ce montant comprend les contributions financières accordées aux corporations de développement communautaire ainsi qu'aux tables de concertation des groupes de femmes. Ces ententes de financement totalisent 2 860 000\$.

En 2001-2002, un total de 632 (610 en 2000-2001) demandes d'aide financière ont été reçues et, de ce nombre, 353 ont été acceptées, soit 55,9%.

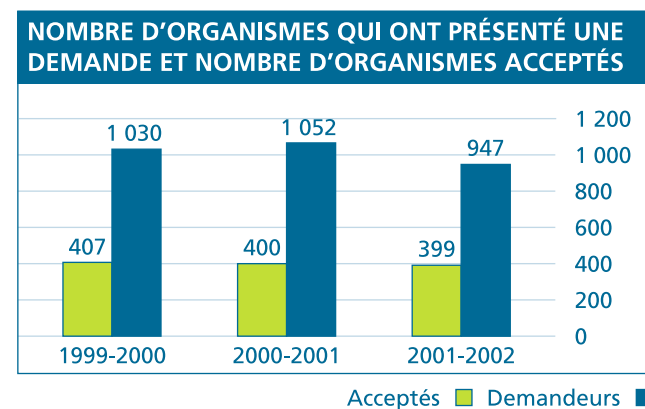
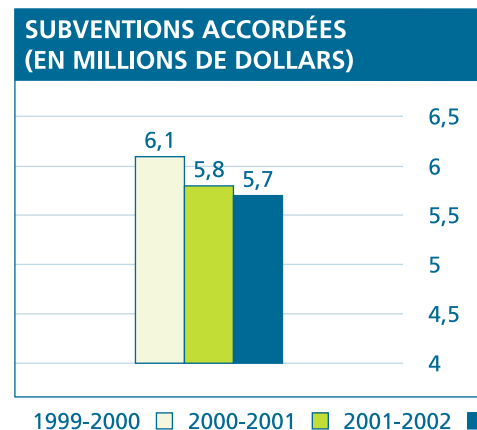
Il ne faut toutefois pas conclure qu'environ une demande sur deux fait l'objet d'un refus, étant donné que le nombre de demandes inclut les demandes de révision. En fait, pour 2001-2002, 457 organismes ont présenté une demande de soutien financier dans le cadre de ce programme et 300 d'entre eux ont obtenu un soutien financier, soit 65,6%.



Les contributions accordées au Programme de soutien aux cibles prioritaires

Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, le Secrétariat a accordé des contributions financières totalisant 5 724 000\$ dans le cadre de ce programme. Ce montant comprend les contributions financières accordées aux centres communautaires de loisir. En tout, 1 164 demandes d'aide

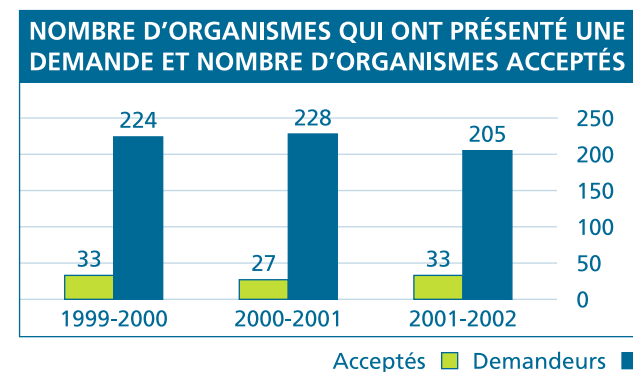
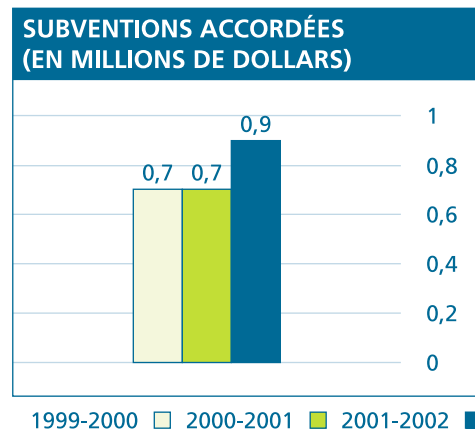
financière (947 organismes) ont été reçues et, de ce nombre, 435 ont été acceptées (399 organismes). Le Fonds a donc accordé un soutien financier à 42,1 % des organismes qui lui ont présenté une demande.



Les contributions accordées au Programme de soutien aux projets de développement de l'action communautaire

Pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2002, des contributions financières totalisant 905 300\$ ont été accordées dans le cadre de ce programme, ce qui inclut un projet spécial de 100 000\$ pour le développement d'un portail Internet. Cette contribution financière spéciale a été présentée à l'intérieur de ce programme de soutien financier même si, dans les faits, la somme requise a été

puisée à même les crédits supplémentaires obtenus dans le cadre de la mise en œuvre de la politique gouvernementale *L'action communautaire: une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*. Des 220 projets présentés par les organismes communautaires, 33 ont été acceptés.



ORIENTATION STRATÉGIQUE 1	AXE D'INTERVENTION	OBJECTIF 2
Assurer un soutien financier aux organismes d'action communautaire autonome en intégrant les orientations de la politique gouvernementale sur l'action communautaire.	Offrir des programmes de soutien financier qui répondent aux besoins du milieu communautaire.	Consulter le Comité aviseur de l'action communautaire autonome sur le contenu des nouveaux programmes de soutien financier du Secrétariat.

Le Secrétariat a entrepris les travaux visant à adapter ses programmes de soutien financier en fonction de la politique gouvernementale *L'action communautaire: une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*, notamment sous l'angle de la période triennale, de la reddition de comptes, des organismes soutenus par le Secrétariat qui n'œuvrent pas en défense collective des droits.

Le Secrétariat et le Comité aviseur de l'action communautaire autonome ont tenu cinq rencontres de travail sur ce dossier. Le Comité aviseur de l'action communautaire autonome a soumis un avis le 21 février 2002. Le Secrétariat a rendu publics ses nouveaux programmes en mars 2002.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 1	AXE D'INTERVENTION	OBJECTIF 1
Assurer un soutien financier aux organismes d'action communautaire autonome en intégrant les orientations de la politique gouvernementale sur l'action communautaire.	Faire du service à la clientèle une priorité constante du Secrétariat.	Réviser le processus de traitement des plaintes.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
Élaboration d'une politique sur le traitement des plaintes	Dépôt d'un document de travail en mars 2002	Atteint

Commentaires

Le Secrétariat a produit une politique de traitement des plaintes afin de permettre aux personnes et aux organismes qui utilisent ses services de pouvoir exprimer leurs appréciations sur les services offerts dans les situations où ceux-ci n'ont pas répondu aux attentes.

Le document a fait l'objet d'une consultation auprès du Comité aviseur de l'action communautaire autonome et auprès des employés du Secrétariat. Il devrait être en ligne sur le site Internet dès le mois d'octobre 2002.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 1	AXE D'INTERVENTION	OBJECTIF 2
Assurer un soutien financier aux organismes d'action communautaire autonome en intégrant les orientations de la politique gouvernementale sur l'action communautaire.	Faire du service à la clientèle une priorité constante du Secrétariat.	Diminuer le délai de traitement des dossiers.

Commentaires

Le Secrétariat vise chaque année à répondre aux demandes formulées dans le cadre du Programme de soutien à la défense collective des droits (programme 1) avant le 30 juin. En 2001-2002, pour l'exercice financier, 74 % (86,8 % en 2000-2001) des demandes initiales qui ont été acceptées et 49,2 % (64,5 % en 2000-2001) des demandes qui ont fait l'objet d'un refus ont obtenu une réponse du Secrétariat avant la date fixée.

Le délai de traitement d'une demande de soutien financier commence à la réception de la demande par le service d'enregistrement et comprend les étapes d'analyse, de révision, de contrôle de la qualité, d'approbation par la direction et, pour les demandes acceptées, les périodes nécessaires pour l'engagement financier, l'approbation de la ministre, l'envoi du protocole d'entente, sa réception après la signature de l'organisme et l'envoi du chèque de la subvention. Pour l'exercice en cours, dans 77,2 % des cas de demandes refusées et pour 94,8 % des demandes acceptées, le délai de traitement a été inférieur à huit semaines.

Les organismes qui œuvrent en matière de défense collective des droits ont un accès plus limité à certaines sources de financement. Par conséquent, le Secrétariat a pris la décision de traiter en priorité les demandes qui lui sont présentées dans le cadre du Programme de soutien à la défense collective des droits. Bien qu'elle soit justifiée,

cette façon de faire influe sur le délai de traitement des demandes présentées dans le cadre du Programme de soutien aux cibles prioritaires (programme 2).

Pour l'exercice 2001-2002, dans 49 % des cas (50,4 % en 2000-2001) de demandes refusées et pour 51,8 % (40,4 % en 2000-2001) des demandes acceptées, le délai de traitement a été inférieur à huit semaines. Le délai moyen d'une demande refusée a été de dix semaines, alors que celui des demandes acceptées a été de quatorze semaines.

Dans le cadre du Programme de soutien aux projets de développement de l'action communautaire, deux dates butoirs ont été retenues, soit le 1^{er} juin pour les projets devant commencer à l'automne et le 1^{er} octobre pour ceux commençant à l'hiver. L'objectif poursuivi par le Secrétariat est de donner une réponse aux organismes au plus tard le 15 septembre ou le 15 décembre, selon le cas.

Les délais de traitement des demandes soumises au Programme de soutien aux projets de développement de l'action communautaire autonome (programme 3) ne sont pas pertinents, puisque toutes les réponses sont expédiées aux organismes à deux reprises dans l'année, soit à l'automne et à l'hiver. Pour l'exercice financier 2001-2002, les réponses ont été données le 7 septembre et le 7 décembre respectivement.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 1	AXE D'INTERVENTION	OBJECTIF 3
Assurer un soutien financier aux organismes d'action communautaire autonome en intégrant les orientations de la politique gouvernementale sur l'action communautaire.	Faire du service à la clientèle une priorité constante du Secrétariat.	Diffuser, dès le début de l'année financière, la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
Date de diffusion de la déclaration	1 ^{er} avril 2001	Atteint dans le délai

Commentaires

L'adoption de la *Loi sur l'administration publique*, laquelle affirme la priorité gouvernementale accordée à la qualité des services aux citoyens, a conduit le Secrétariat à entreprendre une démarche afin de se doter d'une déclaration de services aux citoyens. C'est ainsi

qu'en avril 2001, après avoir pris en considération les besoins exprimés par sa clientèle et les commentaires formulés par son personnel, le Secrétariat a rendu publics ses engagements de qualité à l'endroit des organismes communautaires.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 2	AXE D'INTERVENTION	OBJECTIF 1
Reconnaître et promouvoir l'apport essentiel des organismes d'action communautaire qui œuvrent au développement social du Québec.	Élaborer une politique de reconnaissance de l'action communautaire.	Poursuivre les travaux en cours afin de permettre l'adoption de la politique de reconnaissance dans les meilleurs délais.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
Date d'adoption de la politique	Septembre 2001	Adoptée le 4 juillet 2001

Commentaires

La politique gouvernementale *L'action communautaire: une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec* a été lancée publiquement en septembre 2001 par la ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion et sa mise en œuvre, prévue sur une période de trois années, est coordonnée par le Secrétariat. Afin de rejoindre l'ensemble des ministères et organismes gouvernementaux visés par le soutien aux organismes communautaires, le Comité interministériel de l'action communautaire a été élargi et compte maintenant 21 représentants.

Des rencontres périodiques se tiennent depuis septembre 2001. Le mandat du Comité interministériel consiste à rendre opérationnelles les orientations de la politique afin de les appliquer

dans les ministères et organismes gouvernementaux visés. À cet égard, l'élaboration de balises nationales permettra à terme d'harmoniser les pratiques gouvernementales en matière de soutien aux organismes communautaires. Les travaux s'effectuent en étroite collaboration avec le milieu communautaire par l'entremise du Comité aviseur de l'action communautaire autonome.

Pour faciliter la mise en œuvre de la politique gouvernementale sur l'action communautaire, le gouvernement du Québec a par ailleurs alloué une somme de 50 millions de dollars sur trois ans afin d'aider le développement de nouveaux programmes et de répondre aux besoins des organismes communautaires. L'octroi d'une première tranche de 10 millions a été annoncé en 2001-2002.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 2	AXE D'INTERVENTION	OBJECTIF 1
Reconnaître et promouvoir l'apport essentiel des organismes d'action communautaire qui œuvrent au développement social du Québec.	Souligner l'importance du bénévolat dans le développement de la société québécoise.	Réaliser, en collaboration avec la Fédération des centres d'action bénévole du Québec, l'événement Hommage bénévolat-Québec.

Commentaires

Depuis 1997, le prix Hommage bénévolat-Québec est remis par le gouvernement du Québec à des personnes et à des organismes de toutes les régions du Québec. Ce prix cherche à reconnaître l'engagement bénévole sous toutes ses formes, de même que les pratiques novatrices en action bénévole.

Placé sous la coordination du Secrétariat, en collaboration avec la Direction des communications du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Fédération des centres d'action bénévole du Québec, le prix Hommage bénévolat-Québec est remis selon trois catégories. Une première, « Bénévole en action », cherche à reconnaître la contribution bénévole de femmes et d'hommes de toutes les régions du Québec qui contribuent de façon exceptionnelle au mieux-être de leur collectivité. La seconde catégorie, « Organisme en action », vise à

souligner les gestes novateurs posés par des organismes communautaires du Québec en matière de gestion et d'encadrement des bénévoles. Enfin, une dernière catégorie qui s'adresse aux bénévoles âgés de 18 à 35 ans porte le nom de « Jeune Bénévole – Prix Claude-Masson » afin d'honorer la mémoire de l'ancien éditeur adjoint de *La Presse*, connu pour son engagement bénévole exceptionnel.

Afin de souligner le cinquième anniversaire du prix, un objet de reconnaissance exclusif a été créé par des artisans québécois. Il a été remis aux lauréates et aux lauréats au moment de la cérémonie de remise des prix qui s'est tenue à l'Assemblée nationale le 24 avril 2002. En tout, 42 lauréates et lauréats ont été honorés par le premier ministre et par la ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion et responsable de l'action communautaire, madame Nicole Léger.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 2	AXE D'INTERVENTION	OBJECTIF 2
Reconnaître et promouvoir l'apport essentiel des organismes d'action communautaire qui œuvrent au développement social du Québec.	Souligner l'importance du bénévolat dans le développement de la société québécoise.	Soutenir la Fédération des centres d'action bénévole du Québec dans la réalisation des activités de l'Année internationale des bénévoles.

Commentaires

L'Organisation des Nations Unies a fait de l'an 2001 l'Année internationale des bénévoles (AIB) dans le but de mieux faire connaître l'apport de l'action bénévole au sein des collectivités. Au Québec, une somme de un million de dollars a été accordée par le gouvernement du Québec à la Fédération des centres d'action bénévole du Québec, à charge pour celle-ci de gérer cette somme, de planifier et d'orchestrer le déroulement des activités de l'AIB 2001 au Québec. Un comité représentant tous les secteurs de l'action bénévole (26 membres), le Comité de l'AIBQ, a été mis sur pied et le Secrétariat y a représenté le gouvernement du Québec. De plus, quinze comités de liaison régionaux ont été créés pour assurer la coordination des orientations et des actions en région.

Tout au long de cette année thématique, des activités de promotion, de reconnaissance et de réflexion se sont tenues à la grandeur du Québec. Notamment, des cahiers thématiques ont été publiés en janvier et en décembre 2001; une tournée Réflexion-théâtre a été organisée dans les régions du Québec en septembre et en octobre; un colloque national a également regroupé quelque 300 bénévoles à Montréal lors de la clôture de l'AIBQ, le 5 décembre 2001.

Les membres du Comité de l'AIBQ prévoient déposer leur rapport final en mai 2002. Ce dernier devra faire état des préoccupations des bénévoles et des revendications adressées aux gestionnaires et aux instances gouvernementales.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 2	AXE D'INTERVENTION	OBJECTIF 3
Reconnaître et promouvoir l'apport essentiel des organismes d'action communautaire qui œuvrent au développement social du Québec.	Souligner l'importance du bénévolat dans le développement de la société québécoise.	Proposer une déclaration gouvernementale sur l'action bénévole.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
Date de dépôt de la déclaration	5 décembre 2001	Atteint le 30 novembre 2001

Commentaires

Soucieux de participer à l'effort de conscientisation suscité par les activités de réflexion et de promotion qui se sont tenues à l'occasion de l'Année internationale des bénévoles, le gouvernement du Québec a adopté, le 30 novembre 2001 à l'Assemblée nationale, la Déclaration nationale sur l'action bénévole. Celle-ci constitue un geste structurant de reconnaissance et d'appui au milieu bénévole, en même temps qu'elle délimite clairement le rôle de l'État dans la prestation des services publics.

L'action bénévole au Québec s'inscrit dans une tradition et dans une culture d'aide et d'entraide qui se sont manifestées avec force au cours des dernières années. Récemment, dans notre histoire collective, la tempête de verglas et le déluge au Saguenay ont prouvé que les Québécoises et les Québécois savent se mobiliser et se solidariser autour d'événements marquants.

Cette déclaration souligne la contribution au Québec de plus de 180 millions d'heures par année, ce qui représente une contribution citoyenne exceptionnelle. La Déclaration nationale sur l'action bénévole vise à reconnaître et à soutenir cette richesse collective.

Le gouvernement du Québec s'est engagé à :

- intensifier son action visant la reconnaissance, la promotion et le soutien de l'action bénévole dans la société québécoise;

- souligner les réalisations des bénévoles;
- faire appel à l'ensemble des forces vives de la société québécoise pour les inciter à soutenir l'action bénévole;
- favoriser la participation des milieux d'action bénévole aux diverses instances où ils peuvent faire valoir leur expertise et leurs points de vue sur les orientations gouvernementales;
- améliorer les connaissances sur l'ensemble des questions relatives à l'action bénévole et aux milieux dans lesquels elle s'exerce;
- considérer l'action bénévole comme une contribution essentielle qui demeure distincte des services publics sous la responsabilité de l'État.

Le gouvernement du Québec reconnaît l'importance du secteur bénévole dans le développement social du Québec et il entend faire largement circuler la Déclaration nationale sur l'action bénévole dans les milieux institutionnels, associatifs ou autres afin de mieux faire connaître son apport aux paliers local, régional et national.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 3	AXE D'INTERVENTION	OBJECTIF 1
Parfaire et partager la connaissance du milieu communautaire du Québec.	Acquérir l'expertise nécessaire afin de jouer pleinement son rôle de conseil auprès de la ministre et des partenaires des milieux communautaire et gouvernemental.	Colliger et analyser l'information recueillie auprès de quelque 5 000 organismes communautaires financés par le gouvernement.

Commentaires

Nous avons entrepris en novembre 2001 le projet ambitieux de tracer un portrait de l'ensemble des organismes communautaires soutenus par les ministères et par les organismes gouvernementaux du Québec. L'objectif est de pouvoir regrouper, en une banque unique, les informations concernant la ventilation des 493 millions offerts par le gouvernement du Québec par l'entremise des 53 programmes au sein des 22 ministères et organismes gouvernementaux. Nous avons ainsi sollicité la collaboration de ces derniers

afin de monter cette banque de données qui nous permettra de mieux suivre la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière d'action communautaire.

Nous avons enregistré plus de 5 000 organismes communautaires dont la majorité ont un financement provenant de plus d'un ministère. Les résultats de cette démarche et des études qui en découlent seront disponibles vers la fin de l'année 2002-2003.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 3	AXE D'INTERVENTION	OBJECTIF 2
Parfaire et partager la connaissance du milieu communautaire du Québec.	Acquérir l'expertise nécessaire afin de jouer pleinement son rôle de conseil auprès de la ministre et des partenaires des milieux communautaire et gouvernemental.	Constituer un répertoire des organismes financés par le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
Date de production du répertoire	Novembre 2001	Octobre 2001

Commentaires

En octobre 2001, le Secrétariat a mis en ligne sur son site Internet une banque d'information dynamique permettant à la population de pouvoir suivre l'attribution des aides versées par celui-ci. Ce répertoire des organismes communautaires financés par le Secrétariat permet à l'utilisateur de faire une recherche par programme, par année financière, par nom d'organisme, par région administrative, par circonscription, par secteur ou par population cible.

Ce nouveau répertoire vise donc à rendre plus transparent l'intervention du Secrétariat au regard de dépense des fonds publics et vise aussi à améliorer le développement des connaissances du secteur communautaire. Ce répertoire est mis à jour régulièrement.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 3	AXE D'INTERVENTION	OBJECTIF 3
Parfaire et partager la connaissance du milieu communautaire du Québec.	Acquérir l'expertise nécessaire afin de jouer pleinement son rôle de conseil auprès de la ministre et des partenaires des milieux communautaire et gouvernemental.	Analyser et diffuser le bilan de l'intervention gouvernementale en matière d'action communautaire.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
Date de diffusion du bilan	Novembre 2001	Octobre 2001

Commentaires

Aussi, en octobre 2001, le Secrétariat a mis en ligne sur son site Internet le bilan de l'intervention gouvernementale en matière d'action communautaire pour l'année 2000-2001. Ce répertoire des 53 programmes gouvernementaux offerts par 22 ministères et organismes gouvernementaux fait état de la ventilation des 493 millions de dollars octroyés à ce secteur.

Ce bilan vise donc à rendre plus transparente l'intervention du gouvernement du Québec au regard de la dépense des fonds publics. Il vise aussi à améliorer le développement des connaissances du secteur communautaire et sera mis à jour annuellement.

ORIENTATION STRATÉGIQUE 3	AXE D'INTERVENTION	OBJECTIF 1
Parfaire et partager la connaissance du milieu communautaire du Québec.	Actualiser l'expertise et les connaissances en matière d'action communautaire.	Mettre en place des mécanismes de concertation interministérielle.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
Date de mise en place d'une nouvelle structure opérationnelle	Septembre 2001	Septembre 2001

Commentaires

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique gouvernementale sur l'action communautaire, le Comité interministériel de l'action communautaire a vu son mandat étendu afin qu'il devienne un réseau permanent de répondants en cette matière. Il réunit donc des représentants de tous les ministères et organismes gouvernementaux qui accordent du soutien financier à des organismes communautaires.

Le Comité interministériel de l'action communautaire a pour mandat de :

- participer, en collaboration avec le Secrétariat, aux divers travaux relatifs aux modes de soutien financier, à l'harmonisation et à la simplification des pratiques administratives, à la reddition de comptes, à l'élaboration des nouveaux programmes du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome, à la mise en place des outils ou mécanismes devant servir à faire connaître les balises nationales à tous les échelons de l'administration gouvernementale ou de tout autre appui à fournir aux ministères et aux organismes gouvernementaux dont l'administration est déconcentrée, de même qu'à toute autre matière relevant de l'application de la politique;

- soutenir le Secrétariat dans les travaux en rapport avec sa mission horizontale;
- produire un plan d'action consolidé intégrant l'ensemble des plans d'action élaborés par chacun des ministères et des organismes gouvernementaux qui participent à la mise en œuvre de la politique.

Les membres du Comité interministériel de l'action communautaire sont :

- *le Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec;*
- *le ministère de la Santé et des Services sociaux;*
- *le ministère de l'Éducation;*
- *le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration;*
- *le ministère des Affaires municipales et de la Métropole;*
- *le ministère de la Famille et de l'Enfance;*
- *le ministère des Régions;*
- *le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale;*
- *le Secrétariat à la condition féminine.*

Les ministères et organismes gouvernementaux suivants se sont ajoutés au Comité interministériel pour des travaux et ils ont été conviés à se joindre au Comité interministériel après l'adoption de la politique:

- *le Secrétariat du Sommet du Québec et de la jeunesse;*
- *le Secrétariat aux aînés;*
- *le ministère de la Culture et des Communications;*
- *la Société d'habitation du Québec;*

- *l'Office de la protection du consommateur;*
- *l'Office des personnes handicapées du Québec;*
- *le Secrétariat aux affaires autochtones;*
- *le ministère de la Sécurité publique;*
- *le ministère de la Justice;*
- *le Secrétariat au loisir et au sport;*
- *le ministère de l'Environnement;*
- *la Société de la faune et des parcs du Québec.*

ORIENTATION STRATÉGIQUE 3	AXE D'INTERVENTION	OBJECTIF 2
Parfaire et partager la connaissance du milieu communautaire du Québec.	Actualiser l'expertise et les connaissances en matière d'action bénévole.	Développer et maintenir une relation étroite avec les partenaires gouvernementaux œuvrant auprès des organismes communautaires.

INDICATEUR	CIBLE	RÉSULTAT
Date de diffusion du premier bulletin d'information	Mars 2002	Mars 2002

Commentaires

Nous avons amorcé en mars 2002 la production de bulletins d'information sur la mise en œuvre de la politique gouvernementale sur l'action communautaire. Ces bulletins sont envoyés aux organismes communautaires, aux organismes gouvernementaux et aux ministères, de même qu'à nos différents partenaires. Ils visent à diffuser l'information sur les actions entreprises pour mieux soutenir l'action

communautaire au Québec et à susciter des collaborations avec nos partenaires sur les actions à mener.

Nous désirons produire au moins huit bulletins au cours de la prochaine année.

5. LES PERSPECTIVES 2002-2003

Le Secrétariat poursuivra la mise en œuvre de la politique gouvernementale *L'action communautaire: une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*, notamment pour rendre opérationnels les engagements de la politique et déterminer les balises nationales afin d'harmoniser et de simplifier les pratiques gouvernementales en matière de soutien aux organismes communautaires.

Toujours dans la perspective de mieux connaître le secteur communautaire, le Secrétariat continuera de documenter les pratiques en cours. Il compte aussi établir de nouveaux partenariats avec le milieu de la recherche.

En matière d'action bénévole également, le Secrétariat entend se montrer actif pour actualiser les engagements gouvernementaux contenus dans la politique gouvernementale sur l'action communautaire et ceux portés par la Déclaration nationale sur l'action bénévole. Nous désirons donc assurer les suites de l'Année internationale des bénévoles afin de consolider les structures de concertation tant au palier national que régional. Un comité de travail sera constitué avec des représentants du milieu en vue de dégager des pistes d'actions concrètes et réalistes.

ANNEXE 1

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
FONDS D'AIDE À L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME
ÉTATS FINANCIERS (NON VÉRIFIÉS) DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2002

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le SACA reconnaît qu'il est responsable de gérer le Fonds conformément aux lois et règlements qui le régissent.



Daniel Jean

Directeur général du Secrétariat à l'action
communautaire autonome du Québec

Québec, le 18 juin 2002

RAPPORT DE MISSION D'EXAMEN DU VERIFICATEUR INTERNE

Au Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec :

J'ai procédé à l'examen du bilan du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome au 31 mars 2002 ainsi que des états des revenus et dépenses et de l'évolution de l'avoir net de l'exercice terminé à cette date. Mon examen a été effectué conformément aux normes d'examen généralement reconnues régissant les missions d'examen et a donc consisté essentiellement en prises de renseignements, procédés analytiques et discussions portant sur les renseignements qui m'ont été fournis par l'organisme.

Un examen ne constitue pas une vérification et, par conséquent, je n'exprime pas une opinion de vérificateur sur ces états financiers.

Au cours de mon examen, je n'ai rien relevé qui me porte à croire que ces états financiers ne sont pas conformes, à tous égards importants, aux principes comptables généralement reconnus.



Denis Jacques

Le Vérificateur interne
*Direction de la vérification interne
et des enquêtes administratives*
Ministère de l'Emploi et de la
Solidarité sociale

Québec, le 18 juin 2002

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
FONDS D'AIDE À L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME
REVENUS ET DÉPENSES (NON VÉRIFIÉS) DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2002

	2002			2001
	AIDE HUMANITAIRE INTERNATIONALE	AIDE À L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME	TOTAL	TOTAL
REVENUS				
Contribution de Loto-Québec (note 3)	2 906 209 \$	14 531 047 \$	17 437 256 \$	17 572 181 \$
Contribution des ministères – AIB (note 4)	–	500 000	500 000	500 000
Politique gouvernementale (note 5)	–	1 900 000	1 900 000	–
Autres revenus	–	–	–	5 050
	2 906 209	16 931 047	19 837 256	18 077 231
DÉPENSES				
Paiements de transfert : Organismes communautaires				
Cibles prioritaires	–	5 162 329	5 162 329	5 363 167
Défense collective des droits	–	4 914 000	4 914 000	4 274 000
Corporations de développement communautaire	–	2 060 000	2 060 000	1 368 000
Tables de concertation des groupes de femmes	–	800 000	800 000	800 000
Centres communautaires de loisir	–	545 000	545 000	448 000
Projets de développement	–	905 300	905 300	650 000
Comité aviseur de l'action communautaire autonome	–	238 000	238 000	209 000
Année internationale des bénévoles (note 4)	–	450 000	450 000	500 000
Aide humanitaire internationale	2 826 257	–	2 826 257	2 900 565
	2 826 257	15 074 629	17 900 886	16 512 732
Frais d'administration (note 6)	105 951	1 457 104	1 563 055	1 718 713
	2 932 208	16 531 733	19 463 941	18 231 445
EXCÉDENT DES REVENUS (DÉPENSES) SUR LES DÉPENSES (REVENUS)	(25 999) \$	399 314 \$	373 315 \$	(154 214) \$

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

FONDS D'AIDE À L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME

ÉVOLUTION DE L'AVOIR NET (NON VÉRIFIÉ) DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2002

	2002			2001
	INVESTIS EN IMMOBILISATIONS	NON AFFECTÉS	TOTAL	TOTAL
AVOIR NET AU DÉBUT	79 909 \$	494 693 \$	574 602 \$	728 816 \$
Excédent des revenus (dépendes) sur les dépendes (revenus)	(33 040)	406 355	373 315	(154 214)
Investissement en immobilisation*	15 992	(15 992)	–	–
AVOIR NET À LA FIN	62 861 \$	885 056 \$	947 917 \$	574 602 \$

* Les investissements en immobilisations se rapportent aux activités relatives à l'action communautaire autonome.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
FONDS D'AIDE À L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME
BILAN (NON VÉRIFIÉ) AU 31 MARS 2002

	2002	2001
ACTIFS		
À court terme		
Encaisse	5 200\$	5 200\$
Débiteurs	11 960 350	3 931
Avance au Fonds consolidé du revenu	8 645 355	929 150
	20 610 905	938 281
Immobilisations (note 7)	62 861	79 909
	20 673 766\$	1 018 190\$
PASSIF		
À court terme		
Créditeurs et frais courus	1 765 499\$	168 588\$
Revenus reportés (note 5)	17 960 350	275 000
	19 725 849	443 588
AVOIR NET		
Aide à l'action communautaire autonome	864 162	464 848
Aide humanitaire internationale	83 755	109 754
	947 917	574 602
	20 673 766\$	1 018 190\$

ENGAGEMENTS (NOTE 8)



Daniel Jean
Directeur général
Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec

Québec, le 18 juin 2002

FONDS D'AIDE À L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME
NOTES COMPLÉMENTAIRES (NON VÉRIFIÉES)

1. CONSTITUTION ET OBJET

Le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome, constitué par la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., chapitre M-30) a pour objet le financement de l'aide à l'action communautaire autonome et de l'aide humanitaire internationale.

Ce Fonds est administré par la Ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion pour les activités relatives à l'action communautaire autonome et par la Ministre des Relations internationales pour les activités relatives à l'aide humanitaire internationale.

Le mode de gestion et de financement du Fonds, prévu dans sa loi constitutive, précise notamment que les intérêts produits par les sommes constituant le Fonds ne font pas partie du Fonds. Ces intérêts sont versés au Fonds consolidé du revenu et ne sont pas présentés à l'état des résultats.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers du Fonds ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations. L'état des flux de trésorerie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'année financière.

Paielements de transfert

Le soutien financier accordé dans le cadre des activités du Fonds est comptabilisé lorsque les contributions financières sont exigibles en vertu de protocoles d'ententes ou conventions de subventions.

Immobilisations

Les acquisitions d'immobilisations sont inscrites au coût. Elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement dégressif selon les taux suivants :

Mobilier de bureau :	20 %
Équipement informatique et bureautique :	30 %

3. CONTRIBUTION DE LOTO-QUÉBEC

En vertu de la *Loi sur la Société des loteries du Québec* (L.R.Q., chapitre S-13.1), Loto-Québec verse au Fonds pour les fins de l'aide à l'action communautaire autonome, une somme correspondant à 5 % du bénéfice net réalisé au cours de son exercice financier précédent relativement à l'exploitation des casinos d'État et à la gestion des commerces qui y contribuent et, aux fins de l'aide humanitaire internationale, une somme correspondant à 1 % de ce même bénéfice.

4. CONTRIBUTION DES MINISTÈRES À L'ANNÉE INTERNATIONALE DES BÉNÉVOLES (AIB)

L'an 2001 fut décrété «Année internationale des bénévoles» par l'Organisation des Nations Unies. Le gouvernement du Québec avait accepté de participer à l'Année internationale des bénévoles en octroyant la somme d'un million de dollars au Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec pour le financement d'activités qui se sont déroulées au Québec. À cet effet, il avait mandaté la Fédération des centres d'action bénévole du Québec pour l'orchestration des activités.

Au 31 mars 2002, les ministères avaient contribué pour une somme de 1 000 000 \$ et le Secrétariat avait versé un montant de 950 000 \$ à la Fédération.

5. POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

Dans le cadre de l'implantation de la politique gouvernementale *L'action communautaire: une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*, un investissement de 50 000 000 \$ sur trois ans a été annoncé par la Ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Au cours de l'exercice 2001-2002, le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome s'est vu allouer un montant de 19 860 350 \$ pour soutenir financièrement les organismes d'action communautaire autonome. De cette somme, un montant de 17 960 350 \$ accordé pour des subventions qui ne pourront être allouées

que durant l'exercice financier 2002-2003, a été comptabilisé à titre de revenus reportés. Ces revenus reportés comportent un montant de 12 000 000 \$ réservé pour des organismes d'action communautaire relevant d'autres ministères et organismes.

6. FRAIS D'ADMINISTRATION

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2002, les frais d'administration représentent 8,7 % de la contribution de Loto-Québec et des actifs nets au début de l'année financière, comparativement à 9,4 % pour l'exercice financier précédent.

Les frais d'administration se détaillent comme suit:

	2002			2001
	AIDE HUMANITAIRE INTERNATIONALE	AIDE À L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME	TOTAL	TOTAL
Traitement et avantages sociaux	100 911\$	1 141 761\$	1 242 672 \$	1 318 458\$
Services de transport et de communication	3 427	81 831	85 258	93 852
Services professionnels et administratifs	282	42 100	42 382	110 074
Loyers et location d'équipements	–	133 519	133 519	132 143
Entretien et réparations	–	878	878	931
Fournitures	1 331	19 929	21 260	28 598
Matériel et équipement	–	4 046	4 046	2 439
Perte sur aliénations d'immobilisations	–	7 723	7 723	–
Amortissement des immobilisations	–	25 317	25 317	32 218
	105 951\$	1 457 104\$	1 563 055\$	1 718 713\$

7. IMMOBILISATIONS

	2002			2001
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	NET	NET
Mobilier de bureau	24 203\$	15 113\$	9 090\$	11 363\$
Équipement informatique et bureautique	166 839	113 068	53 771	68 546
	191 042\$	128 181\$	62 861\$	79 909\$

8. ENGAGEMENTS

Le Fonds s'est engagé, par protocoles d'ententes ou conventions de subventions, à soutenir financièrement des organismes d'aide humanitaire internationale. Le solde des engagements au 31 mars 2002 s'établit à 867 147\$ (1 686 450\$ au 31 mars 2001).

De plus, dans le cadre de l'Année internationale des bénévoles, un protocole d'entente engage le Fonds à verser une contribution financière de 50 000\$ à la Fédération des centres d'action bénévole du Québec dès que cette dernière aura soumis son rapport.

9. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉES

En plus des opérations entre apparentées déjà divulguées dans les états financiers, le Fonds est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Le

Fonds n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentées autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

10. RÉGIMES DE RETRAITE

Les membres du personnel du Fonds participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations du Fonds imputées aux frais d'administration de l'année financière s'élèvent à 33 188\$ (44 004\$ en 2000-2001). Les obligations du Fonds envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

ANNEXE 2

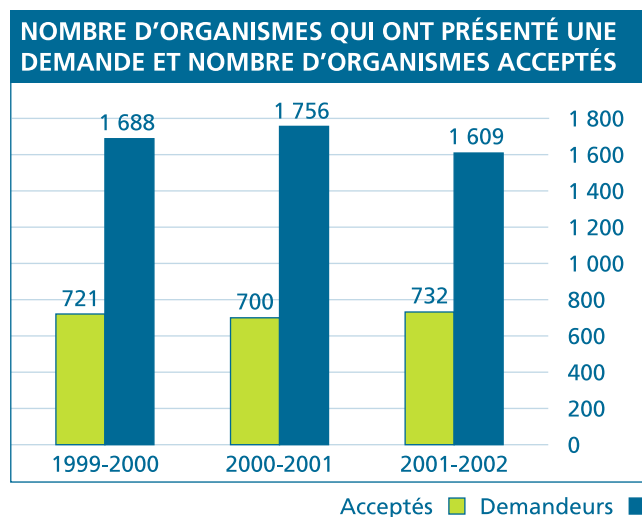
BILAN DES DEMANDES DE SOUTIEN FINANCIER ACTION COMMUNAUTAIRE

ANNÉE	NOMBRE DE DEMANDES	NOMBRE DE DEMANDES ACCEPTÉES	MONTANT ACCORDÉ (\$)
2001-2002	2 017	821	14 303 300*
2000-2001	2 066	708	12 919 000
1999-2000	1 960	744	13 372 500

Le Secrétariat a reçu des demandes dans le cadre des trois programmes qu'il chapeaute. Le Programme de soutien à la défense collective des droits comprend deux ententes de financement, soit celle qui concerne les corporations de développement communautaire et celle qui vise les tables de concertation des groupes de

femmes. En 2001-2002, le Programme de soutien aux cibles prioritaires comprend également une entente de financement, relative aux centres communautaires de loisir.

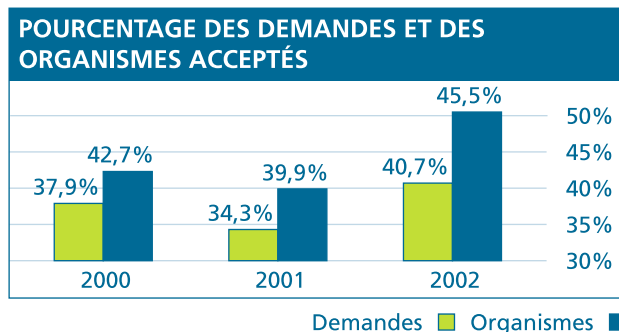
* Excluant le soutien financier de 100 000 \$ accordé pour le Portail Internet.



Malgré une hausse du nombre de demandes acceptées pour l'année 2001-2002, le nombre d'organismes acceptés est demeuré stable au cours des trois dernières années.

L'accroissement du nombre de demandes acceptées est dû à la révision de certains dossiers par suite de l'ajout de fonds supplémentaires dans le cadre de la mise en œuvre de la politique gouvernementale sur l'action communautaire.

Cependant, le soutien financier moyen, qui était de 18 547 \$ en 1999-2000 et de 18 433 \$ en 2000-2001, a été porté à 19 653 \$ en 2001-2002.



Le pourcentage des organismes qui obtiennent un soutien financier est en moyenne de 5 % supérieur au pourcentage des demandes acceptées.

PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉFENSE COLLECTIVE DES DROITS:

- 249 aides financières pour un montant de 4 914 000 \$ (229 en 2000-2001 pour un montant de 4 274 000 \$);
- Soutien financier à 35 corporations de développement communautaire pour un montant de 2 060 000 \$ (31 en 2000-2001 pour un montant de 1 368 000 \$);
- Soutien financier à 16 tables de concertation des groupes de femmes pour un montant de 800 000 \$ (16 également en 2000-2001 pour un montant de 800 000 \$).

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX CIBLES PRIORITAIRES:

- 362 aides financières pour un montant de 5 179 000 \$ (369 en 2000-2001 pour un montant de 5 379 000 \$). Ce montant comprend une somme de 138 000 \$ (120 000 \$ en 2000-2001) allouée aux six centres d'éducation populaire membres d'Inter-CEP et de la Fédération québécoise des centres communautaires de loisir;

- En 2001-2002, soutien financier à 37 centres communautaires de loisir membres de la Fédération québécoise des centres communautaires de loisir et à cette fédération pour un montant de 545 000 \$ (34 en 2000-2001 pour un montant de 448 000 \$).

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME:

- 34 aides financières pour un montant de 905 300 \$ (29 en 2000-2001 pour un montant de 650 000 \$).

RÉPARTITION DU SOUTIEN FINANCIER PAR RÉGION ADMINISTRATIVE

RÉGION	SOUTIEN À LA DÉFENSE COLLECTIVE DES DROITS (\$)	SOUTIEN AUX CIBLES PRIORITAIRES (\$)	SOUTIEN AUX PROJETS DE DÉVELOPPEMENT (\$)	TOTAL (\$)
1	329 000	174 000	18 000	521 000
2	341 000	233 000	–	574 000
3	493 000	597 000	50 000	1 140 000
4	497 000	262 000	70 000	829 000
5	577 000	224 000	–	801 000
6	1 771 000	1 919 000	583 300	4 273 300
7	283 000	276 000	35 000	594 000
8	258 000	96 000	59 000	413 000
9	126 000	94 000	–	220 000
10	10 000	20 000	–	30 000
11	260 000	129 000	35 000	424 000
12	461 000	167 000	–	628 000
13	108 000	137 000	–	245 000
14	374 000	239 000	25 000	638 000
15	216 000	298 000	15 000	529 000
16	1 053 000	661 000	–	1 714 000
17	617 000	198 000	15 000	830 000
	7 774 000	5 724 000	905 300	14 403 300

ANNEXE 3

LAURÉATS DU PRIX HOMMAGE BÉNÉVOLAT-QUÉBEC 2002	
CATÉGORIE « BÉNÉVOLE EN ACTION »	
Monsieur André Fournier, <i>Bas-Saint-Laurent</i>	Madame Colette Foster-Lepage, <i>Côte-Nord</i>
Madame Diane Ouellet Gilbert, <i>Saguenay-Lac-Saint-Jean</i>	Madame Alfréda Beaudoin, <i>Nord-du-Québec</i>
Madame Huguette Marin, <i>Capitale-Nationale</i>	Madame Véronique Pelletier, <i>Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine</i>
Madame Suzanne Levasseur-Martin, <i>Mauricie</i>	Madame Lucille Thompson, <i>Chaudière-Appalaches</i>
Madame Julie Fortier Lagacé, <i>Estrie</i>	Monsieur Robert Leclerc, <i>Laval</i>
Madame Élisabelle Labelle-Trudeau, <i>Montréal</i>	Monsieur Michel Beauregard, <i>Lanaudière</i>
Madame Reine Legros, <i>Montréal</i>	Madame Cécile-Hélène Wojas, <i>Laurentides</i>
Monsieur Robert Litzler, <i>Montréal</i>	Monsieur Roger Gagnon, <i>Montérégie</i>
Monsieur Marc Turgeon, <i>Outaouais</i>	Madame Liette Brousseau, <i>Montérégie</i>
Monsieur Dominic Roy, <i>Abitibi-Témiscamingue</i>	Monsieur Guy Drouin, <i>Centre-du-Québec</i>
CATÉGORIE « ORGANISME EN ACTION »	
Palli-Aide, accompagnement en soins palliatifs du Saguenay inc., <i>Saguenay-Lac-Saint-Jean</i>	Comité de citoyens de Port-Cartier (1982) inc., <i>Côte-Nord</i>
Service Aide 23 – Centre d'action bénévole, <i>Capitale-Nationale</i>	CAO ₂ Amiante, <i>Chaudière-Appalaches</i>
Centre prévention suicide de Trois-Rivières, <i>Mauricie</i>	Centre de bénévolat de Laval, <i>Laval</i>
Service d'aide aux Néo-Canadiens, <i>Estrie</i>	Carrefour Familial des Moulins, <i>Lanaudière</i>
Entraide bénévole Kouzin Kouzin' de Montréal Métropolitain, <i>Montréal</i>	Les Papillons de Nominingue inc., <i>Laurentides</i>
Le Chez-Nous de Mercier-Est, <i>Montréal</i>	Groupe d'entraide G.E.M.E., <i>Montérégie</i>
Magasin Partage de la Petite-Patrie, <i>Montréal</i>	Le Trait d'Union Montérégien, <i>Montérégie</i>
Association régionale de soccer de l'Outaouais, <i>Outaouais</i>	Centre d'entraide bénévole de Nicolet, <i>Centre-du-Québec</i>
Mission Partage, <i>Abitibi-Témiscamingue</i>	
CATÉGORIE « JEUNE BÉNÉVOLE – PRIX CLAUDE-MASSON »	
Madame Marie-Christine Miller, <i>Capitale-Nationale</i>	Madame Nadira Rambarry, <i>Montréal</i>
Monsieur Marc Gaulin, <i>Capitale-Nationale</i>	Monsieur Marc G. Bruneau, <i>Montréal</i>
Monsieur Sébastien Fontaine, <i>Estrie</i>	

ANNEXE 4

ORGANIGRAMME DU SECRÉTARIAT

